



## Pensions alimentaires de mes enfants, définitions

-----  
Par Visiteur

Cher Maître,

A plusieurs reprises et courriers électroniques ou adressé au domicile de mon ex-mari, je l'ai prié de bien vouloir indexer les pensions sur le cout de la vie conformément au jugement de divorce.  
Depuis octobre 1998, date de notre divorce, il n'a réagit que deux fois à mes messages et à ajuster deux fois .

lors d'un denrier échange en octobre 2009, je lui ai demandé d'ajuster le montant des pensions au cout de la vie en lui fournissant un rétroactif remontant à 5 ans en arrière.

Depuis novembre 2009, il a ajusté le montant comme il se doit et tel que le lui ai demandé mais NE DONNE AUCUNE REPONSE POUR LE RETRO ET RESTE SILENCIEUX, RETRO sur les 5 dernières années.

Que dois je faire et quelles osnt mes chances devant un tribunal?

le fait de payer le bon montant indexer en novembre 09 ne veut il pas dire qu'il reconnaît implicitement devoir les sommes passées sur les 5 derniers années car sauf erreur de ma part je ne peux prétendre à plus en terme de rétro est ce bien juste?

les relations étant très mauvaises avec mon ex mari qui ne m'adresse plus la praole il m'est impossibéle d'échanger à ce sujet.

Dois je prendre un avocat pour m'aider?

je vous remercie de votre future réponse et ouvs présente, Cher Maître, mes meilleures salutations

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Avant toute chose, il convient de savoir si dans votre jugement de divorce l'indexation de la pension alimentaire est prévue et si oui à quel indice il convient de se référer (indice INSEE ou indice fixé par le JAF).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher Maître,

Comme indiqué dans ma question l'indexation du cout de la vie fait aptie du jugement divorce calculée sur la base de l'indice INSEE, sinon, je ne me serai pas permise de le revendiquer.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Pardonnez moi pour cette demande de précision mais certaines personnes ne sont pas si honnêtes et sollicitent une revalorisation sans qu'elle soit stipulée dans le jugement.

Dans ce cas là nul besoin de recourir au juge aux affaires familiales. Il vous suffit de faire appel à un huissier et de lui transmettre le jugement de votre divorce. Il agira en conséquence et effectivement vous ne pouvez demander cette revalorisation que sur 5 ans.

Bien cordialement

-----

Par Visiteur

Cher Maître,

Sincères remerciements.

-----

Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien sincèrement